



Badminton Club de Goussainville – BCDG95

Club affilié à la Fédération Française de Badminton sous n° LIFB.95.13.783
Web : www.badminton-goussainville.fr / E-Mail : secretariat@badminton-goussainville.fr /
Tél. : 07.81.65.20.23

Règlement Intérieur V1.5

ARTICLE 1 : Règlement Intérieur

Le présent règlement s'applique à tous les membres de BADMINTON CLUB DE GOUSSAINVILLE (BCDG95). Chaque membre reconnaît lors de la remise du dossier d'inscription, qu'il en accepte les termes et s'engage à le respecter scrupuleusement.

Le présent règlement intérieur régit la vie du club, en complément des statuts et aux règlements généraux d'utilisation de la salle de sports de la municipalité.

ARTICLE 2 : Créneaux horaires

Les créneaux horaires peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Ils sont communiqués en début de chaque saison.

Ces créneaux peuvent être modifiés ou annulés sur décision de la municipalité. Dans ce cas, les licenciés seront informés par mail par les dirigeants dès qu'ils en auront connaissance.

Les séances d'entraînement sont systématiquement suspendues pendant les vacances scolaires. Les jeux libres sont proposés selon les disponibilités des gymnases et les dispositions des responsables volontaires.

ARTICLE 3 : Inscription

Les membres de la saison précédente sont prioritaires pour le renouvellement de leur inscription. Le conseil d'administration du BCDG95, peut être amené, compte tenu du nombre de places disponibles, à refuser l'adhésion d'une ou plusieurs personnes, et ceci conformément au texte y faisant référence dans la loi 1901.

L'âge minimum pour l'inscription est de cinq ans.

Pour qu'une inscription soit validée, elle doit comporter obligatoirement :

- La fiche d'inscription datée et signée certifiant avoir lu le règlement
- L'autorisation parentale datée et signée pour les mineur(e)s
- Le formulaire de prise de licence Fédération Française de Badminton (FFBaD) daté et signé
- Un certificat médical de « **non contre-indication à la pratique du badminton, y compris en compétition** » (à télécharger sur notre site : www.badminton-goussainville.fr) :
 - Doit obligatoirement être fourni pour une première demande de licence
 - Est exigé tous les trois ans
 - Doit de nouveau être fourni lors d'un renouvellement de licence en cas de réponse positive à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé dans l'intervalle des 3 ans
- Le questionnaire de santé :
 - Doit être renseigné par le licencié à chaque fois qu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence ;
 - Doit être complété avec sérieux et sincérité ;
 - Le licencié doit attester avoir répondu par la négative à chacune des questions du questionnaire de santé.
- 1 photo d'identité (uniquement pour la nouvelle inscription)
- La cotisation par chèque bancaire/postal à l'ordre du BCDG95 ou par virement bancaire (le RIB est disponible sur notre site : www.badminton-goussainville.fr)

Tout dossier incomplet ne pourra être pris.



Badminton Club de Goussainville – BCDG95

Club affilié à la Fédération Française de Badminton sous n° LIFB.95.13.783
Web : www.badminton-goussainville.fr / E-Mail : secretariat@badminton-goussainville.fr /
Tél. : 07.81.65.20.23

Règlement Intérieur V1.5

ARTICLE 4 : Cotisation

Le montant de la cotisation est valable pour la saison du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- la licence de la FFBaD
- l'assurance
- la cotisation sportive annuelle
- les entraînements
- les droits d'inscription aux compétitions organisées par le Comité Départemental de Badminton du Val d'Oise
- les volants fournis pour
 - les séances d'entraînement
 - les jeux libres
 - les stages
 - les compétitions internes
 - les compétitions jeunes
 - les championnats interclubs
- la possibilité d'emprunter ponctuellement une raquette
- la possibilité de suivre des formations financées par le club

La cotisation est due pour la saison entière. Aucun remboursement ne sera accordé et ce, quel qu'en soit le motif (arrêt volontaire, déménagement, blessure ou exclusion etc.).

Le renouvellement de l'inscription n'est pas automatique et fait l'objet d'une démarche volontaire de l'adhérent.

ARTICLE 5 : Assurance

Chaque membre bénéficie de l'assurance liée à sa licence FFBaD. Une extension de garanties est proposée à chaque licencié. L'adhésion à cette extension sera faite par l'adhérent sans intervention du club.

ARTICLE 6 : Responsabilité des parents

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement.

Les parents doivent remettre en personne en début de saison à un dirigeant les documents nécessaires à l'adhésion de leur enfant.

Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionnée par un avertissement oral, puis en cas de récurrence, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président. Les parents seront informés par mail.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'initiateur ou d'un dirigeant avant de laisser leur enfant dans la salle de sport. Ils doivent signaler la présence de leur enfant auprès de l'initiateur ou du dirigeant. L'enfant, entrant dans la salle sans être accompagné, ne pourra pas pratiquer l'activité sportive.

Ils doivent également venir chercher leur enfant 10 minutes avant la fin théorique de la séance ou remettre au club une autorisation parentale précisant que l'enfant peut venir et repartir seul. Les trajets aller-retour entre le domicile et la salle de sport se font sous l'entière responsabilité des parents.



Badminton Club de Goussainville – BCDG95

Club affilié à la Fédération Française de Badminton sous n° LIFB.95.13.783
Web : www.badminton-goussainville.fr / E-Mail : secretariat@badminton-goussainville.fr /
Tél. : 07.81.65.20.23

Règlement Intérieur V1.5

L'adhérent mineur est tenu de rester dans la salle de sport pendant toute la durée de la séance. Dans le cas contraire, les dirigeants préviendront les parents de toute absence prolongée sauf si les parents ont autorisé par écrit leur enfant à quitter la salle avant la fin de la séance. Dans ce cas, la responsabilité du club et des dirigeants sera dérogée.

ARTICLE 7 : Utilisation des installations sportives

Il est strictement interdit de fumer dans toutes les installations sportives. Les installations doivent être maintenues en état de grande propreté. Chacun doit y contribuer. L'association peut interdire l'accès à la salle si elle considère que cette dernière n'est pas conforme à la pratique du badminton.

Le club se réserve le droit de mettre en place des activités diverses ponctuellement.

Lorsqu'un créneau est chargé, l'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser un set et il faut jouer en double afin de permettre à l'ensemble des membres présents de jouer. Il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueurs en attente à arbitrer un match.

Les arrêts de jeu doivent se faire 10mn avant la fin de l'horaire indiqué afin de pouvoir ranger et libérer le gymnase à temps.

ARTICLE 8 : Bénévolat

Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Tous les membres sont invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie du club. Ceci implique, notamment, de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale du club.

D'autre part, les membres doivent respecter les élus, les entraîneurs, les animateurs pour leur investissement. Ils doivent aussi être prêts à soumettre des idées et à offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales, pour le bon fonctionnement du club en général.

ARTICLE 9 : Matériel sportif

Tout joueur se doit d'aider à placer et à ranger le matériel dans les emplacements réservés à cet effet.

Les poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Les volants plastiques sont fournis par le club tandis que les volants plumes sont à la charge des joueurs à l'exception des rencontres de championnat interclubs. Il appartient à chaque joueur d'en prendre soin. Les joueurs doivent posséder leur propre raquette.

ARTICLE 10 : Discipline

Les dirigeants peuvent prononcer des sanctions (exclusion provisoire ou définitive) envers un adhérent en cas de manquement au présent règlement. En aucun cas, l'adhérent ou ses parents ne pourront prétendre au remboursement partiel ou total de sa cotisation.

ARTICLE 11 : Horaires et tenue vestimentaire

L'adhérent s'engage à respecter les horaires qui lui ont été communiqués en début de saison. L'adhérent doit pénétrer dans la salle de sport dans une tenue de sport adaptée à la pratique du badminton (short, t-shirt, jogging, jupe, chaussures de salle) et s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition.

L'entrée de la salle de sport est strictement réservée aux adhérents (et aux parents si l'adhérent est mineur). Toute personne extérieure à la section ne pourra jouer sur les courts (sauf avec autorisation d'un dirigeant). Elle pourra assister aux activités dans la mesure où elle ne gênera pas les évolutions.

ARTICLE 12 : Séances d'essai



Badminton Club de Goussainville – BCDG95

Club affilié à la Fédération Française de Badminton sous n° LIFB.95.13.783
Web : www.badminton-goussainville.fr / E-Mail : secretariat@badminton-goussainville.fr /
Tél. : 07.81.65.20.23

Règlement Intérieur V1.5

Toute personne désirant essayer la pratique du badminton le pourra sur autorisation d'un dirigeant. Une ou deux séances peuvent être accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club. Les essais se font sous l'entière responsabilité de la personne.

ARTICLE 13 : Responsabilité

Le club n'est pas responsable des accidents survenant lors de l'utilisation de matériel ou d'installations autres que ceux destinés au badminton. La détérioration de matériel ou d'installation par un adhérent n'engage pas la responsabilité du club. Les frais liés à la remise en état du matériel ou de l'installation seront à la charge de l'adhérent responsable.

Le club n'est pas responsable des incidents ou accidents survenant en dehors de la salle de sports. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

ARTICLE 14 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par mail de la tenue des assemblées générales (date, lieu et ordre du jour), et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent.

ARTICLE 15 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une assemblée générale conformément aux Statuts.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

ARTICLE 16 : Acceptation du règlement

L'adhésion au club entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Une copie du présent règlement sera remise à chaque membre.